

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 96.050

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 20 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

10 Juin 1996

DATE D'AFFICHAGE

10 Juin 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mme LECOMTE-RULLIER, MM. MALBOIS, MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. HUGENDBLER par M. CANDAU
M. GAVEN par M. BENOIT
Mlle ISENDICK par M. COASSIN
Mme MARTIN par M. LE GUEUT
M. QUENTIN par M. SIMONNET

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 33

Monsieur COASSIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation de terrain à M. DOYEN

VOTE : UNANIMITE

M. DOYEN, demeurant "RESIDENCE MOULIN DE LA BRUNETTE" Avenue de la Source 17420 ST-PALAIS-SUR-MER, a manifesté son intention d'acquérir la parcelle cadastrée section BC n° 349, pour une surface de 279m², par signature d'une promesse d'achat en date du 29 Février 1996, moyennant la somme de 22.320F.

Les Services Fiscaux, consultés dans le cadre de la transaction ont estimé, le terrain à une valeur de 80F. le m², correspondant à celle de la promesse susvisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le RAPPORTEUR,
Vu l'avis des Domaines en date du 5 avril 1996
Vu la promesse d'achat signée par M. DOYEN, en date du 29
Février 1996,

Considérant que la parcelle vendue ne présente aucun intérêt pour la ville.

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'aliéner au profit de M. DOYEN la parcelle cadastrée section BC n° 349 d'une surface de 279m², moyennant la somme de VINGT DEUX MILLE TROIS CENT VINGT FRANCS (22.320F).

- D'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment l'acte authentique.

- De désigner l'étude de Me PAGEOT, 1 Bd de Cordouan, Notaire de l'acquéreur, pour la rédaction de l'acte authentique.

- D'inscrire la recette correspondante au budget en cours à la date de la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 Juin 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS